

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL  
des DÉLIBÉRATIONS**

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Séance du 29 juillet 2021**

**CD20210729\_23**  
**id. 5817**

*Le 29 juillet 2021 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle des délibérations à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

Quorum : 10

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme DUCASSE, M. GONZALEZ, Mme IUS, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BERTELLI (pouvoir à Mme CASTAGNE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. PECOU), M. LOPEZ (pouvoir à Mme DELCHER)*

*Sont absents :*

*M. ASTRUC*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 8 VII de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, l'Assemblée départementale a délibéré.*

**DELIBERATION**

**SERVICE D'ASSISTANCE AU TRAITEMENT DES EFFLUENTS  
ET AU SUIVI DES EAUX**

-

**COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Monsieur le Président soumet à l'examen de l'Assemblée départementale, le compte administratif 2020 du service d'assistance au traitement des effluents et au suivi des eaux, tel qu'il a été présenté au comité de gestion de l'établissement, faisant apparaître un excédent global de 200 647,79 € (restes à réaliser inclus) se décomposant comme suit :

### **INVESTISSEMENT**

Recettes .....	46 571,03 €
Excédent 2019 .....	149 407,88 €
Dépenses .....	42 485,08 €
Sous-total .....	<b>153 493,83 €</b>
Reste à réaliser 2020 en dépenses	2 566,36 €
<b>Excédent d'investissement .....</b>	<b>150 927,47 €</b>

### **FONCTIONNEMENT**

Recettes .....	620 287,49 €
Excédent 2019 .....	52 574,67 €
Dépenses .....	623 141,84 €
<b>Excédent de fonctionnement .....</b>	<b>49 720,32 €</b>

#### Concernant les dépenses de la section de fonctionnement :

- les charges à caractère général (chapitre 011) : 129 562,35 €, en légère augmentation de 2,2 % par rapport à 2019, sont constituées à 62 % par les frais d'analyses, indispensables au cœur d'activité du SATESE.
- les charges de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 451 348,42 € et sont relativement stables par rapport à 2019 (augmentation de 0,34%).

#### Les principales recettes de fonctionnement sont constituées :

- des recettes d'activités (chapitre 70) : 40 906,93 € soit 7 % des recettes réelles, encaissées en contrepartie des visites sur les stations d'épuration dans le cadre de prestations de service pour les collectivités non éligibles à l'assistance technique du Département, ou pour des prestations spécifiques,
- des participations extérieures des communes et des intercommunalités pour l'appui technique en assainissement collectif et non collectif, dans le cadre de conventions de partenariat : 61 249,25 €, soit 10 % des recettes réelles,

- de la participation de l'agence de l'eau Adour-garonne : 273 940,40 €, soit 44 % des recettes réelles,
- de la subvention d'équilibre versée à hauteur de 240 000 €, représentant 39 % des recettes réelles.

La reprise des résultats de l'exercice 2020 a été intégrée par anticipation au budget primitif 2021 et est identique à celle-ci.

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux et notamment son article 15 prévoyant le report possible jusqu'au 31 juillet 2021 du vote relatif à l'arrêté des comptes au titre de l'année 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.3312-5,

Vu l'avis du comité de gestion du service d'assistance au traitement des effluents et au suivi des eaux,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales »,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Approuve le compte de gestion 2020 du payeur départemental concernant le service d'assistance au traitement des effluents et au suivi des eaux ;
- Approuve le compte administratif 2020 du budget annexe du service d'assistance au traitement des effluents et au suivi des eaux, lequel fait apparaître un excédent global de 200 647,79 € et dont les résultats sont en parfaite concordance avec le compte de gestion de Monsieur le payeur départemental ;

- Décide de reporter les résultats excédentaires comme suit :
  - excédent d'investissement reporté (compte 001) : 153 493,83 € ;
  - excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 49 720,32 €.

Pour : 6

Contre : /

Abstentions : 23

Adopté.

Le Président,

Michel WEILL